

VERSION ADMINISTRATIVE

Règlement 2529-2014

Concernant le Programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux du centre-ville de Magog

Modifié par : 2582-2016, 2629-2017, 2636-2017

Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version administrative intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. En cas de contradiction entre cette version et l'original, l'original prévaut

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, tenue le 15 décembre 2014 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le conseil, en vertu de l'article 85.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), peut adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie du secteur de son territoire désigné comme son « centre-ville » par un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville de Magog d'adopter un programme ayant pour but de susciter la redynamisation et l'embellissement du centre-ville, le maintien et la venue de nouveaux commerces et d'accroître la vitalité économique du secteur visé en favorisant la mise en valeur des artères commerciales et de ses bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments patrimoniaux d'intérêt particulier sont visés par ce programme et que ceux-ci font partie d'un pôle historique et patrimonial identifié au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE plusieurs de ces bâtiments font également partie de l'ensemble patrimonial identifié au PPU et assujettis à un PIIA ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2014 par madame Denise Poulin-Marcotte.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent Programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements commerciaux à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d'améliorer la qualité des bâtiments et de stimuler la revitalisation du centre-ville.

Les moyens qui y sont prévus visent l'atteinte des objectifs suivants :

- 1° Appuyer la revitalisation commerciale de la rue Principale;

- 2° Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments commerciaux dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;
- 3° Rehausser l'image, l'ambiance de la rue Principale;
- 4° Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d'origine ;
- 5° Stimuler l'activité commerciale;
- 6° Favoriser l'aménagement de façades respectant les principes d'accessibilité universelle.

Modifié par règl. 2582-2016

2. Définitions et interprétations

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Bâtiments commerciaux »

Bâtiment comprenant au moins un établissement commercial.

« Attestation de subvention » :

Document émis par la Ville confirmant son engagement à accorder une subvention à un requérant dans le cadre du programme.

« Coût des travaux » :

Le moindre des montants suivants :

- 1° Le total du montant de la soumission détaillée de l'entrepreneur;
- 2° Le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives. Si le montant réellement payé est supérieur au montant de la soumission détaillée de l'entrepreneur dû à un imprévu relatif à la sécurité lors des travaux, la Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'ajouter le montant supplémentaire au coût des travaux, pourvu que ce montant n'excède pas 10 % du coût des travaux préalablement soumis et qu'il n'excède pas le montant maximal admissible.

« Demande de subvention » :

Formulaire fourni par la Ville (Annexe 2) pour demander une subvention conformément aux modalités du programme.

« Enseignes » :

Tel que défini au règlement de zonage en vigueur.

« Entrepreneur accrédité » :

Personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec.

« Façade admissible » :

Pour un bâtiment principal, chacune des façades principales et façades latérales (retrait) situées entre les deux murs latéraux principaux délimitant une façade, respectant les caractéristiques suivantes :

- la façade principale doit faire face à l'aire de stationnement public du parc des Braves, de la place du Commerce ou à une des rues suivantes :
 - Deragon
 - Dufault
 - de la Grosse-Pomme
 - Laurier
 - Merry Nord
 - Merry Sud
 - des Pins
 - Principale Ouest
 - Sainte-Catherine
 - Sherbrooke

- être située dans une bande de 12 mètres de l'emprise de la rue ou de la ligne de lot mitoyenne à l'aire de stationnement, le cas échéant.

« Hauteur d'un bâtiment (en étages) » :

Nombre d'étages d'un bâtiment calculé à partir du plancher du rez-de-chaussée de la façade admissible où les travaux ont lieu. Si plusieurs façades sont visées par les travaux, la hauteur la plus élevée prévaut.

« Propriétaire » :

Toute personne physique ou morale à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire.

« Ville » :

La Ville de Magog.

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017

3. Territoire visé

Le programme s'applique aux bâtiments commerciaux ayant minimalement une façade admissible dans les secteurs délimités à l'annexe 1, faisant partie intégrante du présent règlement. Les façades admissibles des secteurs 1 et 2 sont admissibles au programme.

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017

4. Volets du programme

Ce programme comporte deux (2) volets :

- 1° Le volet 1 consiste à une subvention applicable uniquement lors de travaux de rénovation ou de restauration d'une façade admissible d'un bâtiment commercial;

- 2° Le volet 2 consiste en une subvention applicable uniquement à l'ajout ou au remplacement d'enseignes en cour avant ou sur une façade admissible d'un bâtiment commercial.

5. Propriétés admissibles et conditions d'admissibilité

Sont admissibles au présent programme, les propriétés répondants aux conditions suivantes :

- 1° Le bâtiment commercial a une façade admissible et est situé sur le territoire visé;
- 2° La propriété est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l'exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;
- 3° La propriété visée par une demande d'admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Ville;
- 4° La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d'habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation, ni être un lieu de culte;
- 5° La propriété ayant déjà bénéficié d'un financement cumulatif inférieur à la subvention à laquelle son propriétaire a droit en vertu du présent programme pour le volet 1;
- 6° Seuls les travaux effectués après l'approbation de la demande de subvention par la Ville sont reconnus admissibles, à l'exception d'une proposition de mise en valeur du bâtiment (esquisse couleur) ou de la proposition de mise en valeur de l'enseigne;

Nonobstant l'alinéa précédent, les travaux réalisés entre le 1^{er} juillet 2016 et la date d'entrée en vigueur du Règlement 2629-2017 sur les propriétés visées par le secteur 2 identifié à l'annexe 1, sont admissibles;

- 7° Seuls les projets obtenant au minimum 70 points à la grille d'évaluation (annexe 3) seront considérés pour l'obtention d'une subvention.

8° Abrogé
Abrogé par règl. 2636-2017

Modifié par règl. 2582-2016
Modifié par règl. 2629-2017

6. Travaux admissibles

Les travaux suivants sont admissibles :

- 1° La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d'une façade admissible;

- 2° Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d'une façade admissible;
- 3° Le nettoyage et la remise en état d'une surface par une méthode technique appropriée visant à redonner à une façade admissible, son caractère original;
- 4° L'ajout, le remplacement ou la transformation d'une enseigne en projection oblique ou perpendiculaire, à plat ou sur un auvent, appliquée ailleurs que dans une surface vitrée, sur une façade admissible;
- 5° Le remplacement ou la restauration d'enseignes en cour avant.
- 6° Une proposition de mise en valeur du bâtiment (esquisse couleur) réalisée par un architecte ou un technologue en architecture pour le volet 1, une proposition de mise en valeur de l'enseigne réalisée par un designer ou graphiste pour le volet 2.
- 7° Un agrandissement nécessaire à la reconstitution de la volumétrie d'origine reproduisant, pour les éléments de la construction visibles de l'extérieur, les caractéristiques du bâtiment avant sa reconstruction ou sa réfection, ou ses caractéristiques originales;
- 8° La démolition et le retrait d'éléments qui nuisent à l'authenticité et au caractère patrimonial du bâtiment pour les bâtiments listés à l'annexe 4;

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017

7. Subvention

Les propriétaires dont la demande est retenue en vertu des critères d'admissibilités et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention calculée comme suit :

- 1° Pour le volet 1 : Rénovation et restauration dont le coût de l'ensemble des travaux minimal est de 5000\$ avant taxes, un montant correspondant à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles :
 - jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour les bâtiments de deux (2) étages et moins, pendant toute la durée du programme;
 - jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour les bâtiments de trois (3) étages et plus et/ou pour un bâtiment ayant plus d'une façade admissible;
 - jusqu'à concurrence d'un 5 000 \$ supplémentaire pour les bâtiments listés en annexe 4, pendant toute la durée du programme;
 - jusqu'à concurrence de 1 000 \$ supplémentaires pour des travaux de construction ou de rénovation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite ou l'installation d'une porte à ouverture automatique.

- 2° Pour le volet 2 : Affichage dont le coût des travaux minimal est de 1500\$ avant taxes, un montant correspond à un maximum de 33 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour l'ensemble des enseignes.

La Ville se réserve le droit d'opérer une compensation pour tout solde qui lui est dû par le propriétaire afin de se rembourser à même la subvention à laquelle il est admissible.

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017

8. Demande d'admissibilité au programme et de validité

Le propriétaire d'un bâtiment commercial possédant une façade admissible s'inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant à la prévention » par l'expression « Division Permis et inspection. Cette dernière examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l'objet de l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation après l'acceptation par la Ville de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention dudit permis ou certificat.

Nonobstant l'alinéa précédent, les travaux ayant été effectués entre le 1er juillet 2016 et l'entrée en vigueur du Règlement 2629-2017 peuvent avoir débuté avant l'acceptation de la Ville de la demande d'aide financière aux conditions suivantes :

- 1° la propriété est située dans le secteur 2 du territoire visé identifié à l'annexe 1;
- 2° un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été émis préalablement au début des travaux;
- 3° la propriété répond aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 5.

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d'approbation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017

9. Documents d'accompagnement

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, une demande de subvention, doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° Le formulaire de demande en annexe 2 dûment complété et signé par le propriétaire et son mandataire, le cas échéant;

- 2° Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation, une procuration autorisant le requérant à déposer la demande;
- 3° Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;
- 4° Pour le volet 1 : le dépôt d'une proposition de mise en valeur du bâtiment (esquisse couleur) réalisée par un architecte ou un technologue en architecture. Pour le volet 2 : le dépôt d'une proposition de mise en valeur de l'enseigne réalisée par un designer ou graphiste. Les documents devront clairement démontrer la nature des travaux à être effectués dans le cadre du présent programme;
- 5° Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;
- 6° Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l'objet de la demande;
- 7° Pour le volet 1 : Le dépôt d'au moins deux (2) soumissions préparées par des entrepreneurs accrédités selon la nature des travaux pour la façade admissible seulement. Pour le volet 2 : Le dépôt d'une soumission préparée par un (1) fournisseur selon la nature des travaux admissibles. Dans tous les cas, les coordonnées de ceux-ci doivent être déposées;
- 8° L'échéancier de réalisation.

Modifié par règl. 2582-2016
Modifié par règl. 2629-2017

10. Procédure d'analyse et d'attribution des subventions :

Si la demande est complète et admissible au programme, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) évalue les demandes reçues selon la grille d'analyse en annexe 3.

Une fois approuvée par le Conseil, la demande de subvention est enregistrée sur la liste d'inscriptions permanente de la Ville pour être considérée pour la réserve de fonds.

Modifié par règl. 2582-2016

11. Versement de la subvention

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer, dans les 90 jours suivant la fin des travaux, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l'appui, à la Division Permis et inspection.

Pour les travaux effectués entre le 1^{er} juillet 2016 et l'entrée en vigueur du Règlement 2582-2016 sur les propriétés visées par le secteur 2 identifiées à l'annexe 1, le requérant doit déposer ces mêmes documents dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement 2629-2017.

La Ville s'engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité

avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017

12. Révocation de la subvention

La Ville peut révoquer l'octroi d'une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l'acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l'objet d'une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc.; La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Ville.

La Ville peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu au Règlement sur les permis et certificats est expiré, et ce, pour l'ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d'autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017

13. Financement

Le présent programme est financé à même l'excédent de fonctionnement affecté – centre-ville pour un maximum de 225 000 \$.

14. Durée du programme

Le programme débute à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2017 ou à l'épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vicki May Hamm, mairesse

Me Sylviane Lavigne, greffière

Avis de motion : Le 1^{er} décembre 2014

Adoption : Le 15 décembre 2014

Entrée en vigueur : Le 31 décembre 2014

Annexe 1



Annexe 1

Modifié par règl. 2582-2016
Modifié par règl. 2629-2017

Annexe 2


**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION
ET LA RESTAURATION DE FAÇADES DE BÂTIMENTS
COMMERCIAUX DU CENTRE-VILLE DE MAGOG**

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE		
Nom		Prénom
Adresse		Ville Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel (facultatif)
IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (si différent du propriétaire de l'immeuble)		
Nom		Prénom
Adresse		Ville Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel (facultatif)
IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VISÉ		
Adresse de la propriété :		
Numéro(s) de lot :		
IDENTIFICATION DES TRAVAUX		
Volet 1 (façade) <input type="checkbox"/> Volet 2 (enseigne) <input type="checkbox"/>		
Nature des travaux (description du projet) :		
Valeur des travaux admissibles :		
Date du début des travaux :		
Date projetée de fin des travaux (maximum 1er avril 2018) :		
DOCUMENTS REQUIS		Cocher reçu
a) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation, une procuration autorisant le requérant à déposer la demande.		<input type="checkbox"/>
b) Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;		<input type="checkbox"/>
c) Pour le volet 1 : le dépôt d'une proposition de mise en valeur du bâtiment (esquisse couleur) réalisée par un architecte ou un technologue en architecture. Pour le volet 2 : le dépôt d'une proposition de mise en valeur de l'enseigne réalisée par un designer ou graphiste. Les documents devront clairement démontrer la nature des travaux à être effectués dans la cadre du présent programme;		<input type="checkbox"/>
d) Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;		<input type="checkbox"/>
e) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l'objet de la demande;		<input type="checkbox"/>
f) Pour le volet 1 : Le dépôt d'au moins deux (2) soumissions préparées par des entrepreneurs accrédités selon la nature des travaux pour la façade admissible seulement. Pour le volet 2 : Le dépôt d'une soumission préparée par un fournisseur selon la nature des travaux admissibles. Dans tous les cas, les coordonnées de ceux-ci doivent être déposées;		<input type="checkbox"/>
g) L'échéancier de réalisation.		<input type="checkbox"/>
Toute autre information jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande.		
L'analyse de la demande débute lorsqu'elle est complète.		
À noter que des annexes peuvent être ajoutées au présent formulaire.		

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE	
<p>Je soussigné (e), _____ déclare que les informations fournies à la présente demande sont vraies et autorise le requérant à faire la demande en mon nom en vertu dudit règlement.</p>	
<p>Le _____</p> <p>_____</p> <p align="center">Signature</p>	<p>Le _____</p> <p>_____</p> <p align="center">Signature</p>

SIGNATURE DU REQUÉRANT (si différent du propriétaire de l'immeuble)
<p>Je soussigné (e), _____ déclare que les informations fournies à la présente demande sont vraies et m'engage à respecter ledit règlement.</p>
<p>Le _____</p> <p>_____</p> <p align="center">Signature</p>

À L'USAGE EXCLUSIF DE L'ADMINISTRATION	
Demande reçue le :	
Demande de permis n° :	
Analysée le :	
Dossier n° _____ accepté le :	
Montant de la subvention prévu :	
Dates de déboursés :	
Signature du responsable :	

Lorsque les travaux sont complétés, le requérant ou le propriétaire s'engage à informer la Division Permis et inspection en appelant au numéro suivant :
819 843-3333

VILLE DE MAGOG
 DIVISION PERMIS ET INSPECTION
 CENTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES
 520, RUE SAINT-LUC, MAGOG (QUÉBEC) J1X 2X1
 TÉLÉPHONE : 819 843-3333
 TÉLÉCOPIEUR : 819 843-9840
 COURRIEL : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Modifié par règl. 2582-2016
Modifié par règl. 2629-2017
Modifié par règl. 2636-2017

ANNEXE 3

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

Adresse du bâtiment : _____

Secteur : _____

Critères d'évaluation		VALEUR DES TRAVAUX		PLANIFICATION DES TRAVAUX			Qualité du dossier	15 points
		Intégrité architecturale	Impact visuel (avant-après)	Priorisation des interventions	Faisabilité des travaux	10 points		
Description et explication		30 points	30 points	15 points	10 points			
		- La qualité de la cohérence architecturale (harmonie de la composition, agencement et traitement d'ensemble unifiés);	- Les travaux projetés ont une incidence significative sur l'amélioration esthétique du bâtiment;	- Les travaux projetés visent l'amélioration des éléments marquants du bâtiment.	- Le phasage des travaux et du plan d'action;		- La présentation générale du dossier;	
		- Les matériaux et les techniques utilisés respectent l'intégrité des composantes patrimoniales et architecturales d'origine d'intérêt si applicable.	- Les travaux projetés ont une incidence significative sur l'amélioration esthétique du cadre bâti de la rue.	- Les travaux projetés empêcheront la dégradation du bâtiment	- Le réalisme de l'estimation des coûts des travaux versus les travaux projetés.		- La qualité graphique du dossier;	
				- Les travaux visent à améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.			- La compréhension du projet.	
M. valuation et pondération		30	30	15	10			
Excellente								15
Bonne		25	25	12	8			12
Moyenne		18	18	9	6			9
Passable		10	10	6	3			6
Pauvre		3	3	1	1			1
								Total

Remarque : Le pointage de chaque demande est établi en additionnant les points obtenus par chaque demande pour tous les critères. La note de passage est de 70 points.

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

Secteur : _____

Adresse du bâtiment : _____

Critères d'évaluation		VALEUR DES TRAVAUX			Qualité du dossier 20 points
		Intégration au bâtiment 40 points	Impact visuel (avant-après) 40 points		
Description et explication		<ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux et les techniques utilisés respectent l'intégrité des composantes architecturales d'origine d'intérêt; - La qualité de la cohérence architecturale (harmonie de la composition, agencement et traitement d'ensemble unifié); - L'enseigne doit être localisée de manière à ne pas masquer les détails architecturaux du bâtiment (mouluration, ouverture, etc.); - L'enseigne doit préférentiellement être fabriquée de bois ou autre matériau ayant une apparence de bois avec le lettrage sculpté en relief. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux projetés ont une incidence significative sur l'amélioration esthétique du bâtiment; - Les travaux projetés ont une incidence significative sur l'amélioration esthétique du cadre bâti de la rue; - Les enseignes doivent contribuer à l'animation du lieu notamment par la continuité, l'éclairage et l'alignement de l'affichage sur les façades; - Les contours et les matériaux des enseignes doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal, les bâtiments adjacents et le milieu environnant. 	<ul style="list-style-type: none"> - La présentation générale du dossier; - La qualité graphique du dossier; - La compréhension du projet; - Le réalisme de l'estimation des coûts des travaux. 	
	Excellente	40	40	20	
	Bonne	35	35	18	
	Moyenne	22	22	12	
	Passable	16	16	8	
Pauvre	8	8	3		
Remarque : Le pointage de chaque demande est établi en additionnant les points obtenus par chaque demande pour tous les critères. La note de passage est de 70 points.					Total

Modifié par règl. 2582-2016

Annexe 4

Liste des bâtiments d'intérêt particulier se trouvant dans la zone d'application du programme

Adresse	No de lot
45-47, rue Laurier	3143474
64-84, rue Merry Nord	3143490
10-12, rue Merry Sud	3141326
2-4, rue Principale Est	3141301
324, rue Principale Ouest	3141290
75 à 99, rue Principale Ouest	3141258
250 à 256, rue Principale Ouest	3415253
259, rue Principale Ouest	3141456
276, rue Principale Ouest	3141314
286 à 292, rue Principale Ouest	3141284
399 à 405, rue Principale Ouest	3143493
429 à 431, rue Principale Ouest	3143495
439 à 451, rue Principale Ouest	3143496
503 rue Principale Ouest	3143501
755-759, rue Principale Ouest	3143902
771-773, rue Principale Ouest	3143903
276-282, rue Saint-Patrice Ouest	3143467
404-408, rue Saint-Patrice Ouest	3143486

Modifié par règl. 2582-2016

Modifié par règl. 2629-2017